

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE

DE VILLAR D'ARENE

N° Siret : 290 503 416 000 15

**Compte rendu de l'Assemblée Générale Extraordinaire et de l'Assemblée
Générale Ordinaire des Propriétaires
Séance du 24 JUIN 2023**

Le 24 Juin 2023 à 9 heures 30 les membres de l'Assemblée des Propriétaires de L'AFP de VILLAR D'ARENE dûment convoqués, se sont réunis dans la salle « Ancienne Ecole » Rue de La Chapelle sous la présidence de Henri RANQUE.

A 10 heures 30 le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer, pour l'AGE 2 217 voix présentes ou représentées sur 2 615 voix, pour l'AGO 2 219 voix présentes ou représentées sur 2 615.

Détail des parts présentes ou représentées :

Personnes présentes AGE AGO : Nombre de voix :

ADEL	1
MAIRIE de Villar D'Arène :	2006
ALBERT MICHEL	9
ALBERT JEAN PAUL	1
AMIEUX ANDRE	7
BELLIER GABRIEL	1
DONZEL JEAN FRANCOIS	14
RANQUE HENRI	6
FROMENT CHRISTIANE JP Christiane	8
FAURE CLEMENT	2
FAURE YVES	2
GONNET MICHEL	1
LEFEBVRE BERTRAND	1
MERCIER JEAN	1
NERSESIAN FRANCOISE	2
PHILIP REGIS	3
PIC PASCAL	1
ROUSSET MAURICE	6
BOGNIER RENEE	2
ALBERT MARIE RENEE	1
FAURE MARIE CECILE	28
GELATO EMILIE	3
MARTIN MARIE THERESE	9
PITTET FRANCOISE	1
RIBOT DENISE	1
ALBERT BEATRICE	2
AMIEUX NICOLE	1
BUISSON MARIE NOELLE	1
JUGE MARIE LUCE	2
RULFO MARIE JOSEPHE	1
SOCIETE CIVILE LTJ	4
BUFFAZ Jean-Louis ISABELLE	1
RANQUE COLETTE	1

VU et APPROUVÉ
 GAP, le 11 SEP. 2023

Direction Départementale des Territoires

Le Chef de l'Unité
 Filières Agricoles et Faune Sauvage

Guillaume HENCK

CASTILLAN JOUFFREY J René	8
MOUNIER MARC JEAN (pour AGE)	1
MATHONNET PASCAL (pour AGO)	1
<u>Total Voix présentes :</u>	<u>2 139</u>

Personnes représentées : AGE

ALBERT BERANARD	3
ALBERT DAVID	4
ALBERT JEAN LUC	4
ALBERT ROLLAND	1
BELLIER LOUIS	1
BERTHET LUCIEN	1
CASTILLAN LOUIS	15
CLOT JEAN BAPTISTE	15
CORBOLAT FREDERIC	1
FAURE ANDRE	8
FAURE LIONEL	1
FERRIER ERIC	4
GONNET CLAUDE	1
MARTIN PIERRE	3
MICHEL SERGE	1
RANQUE ANTOINE	1
ARNAUD BRIGITTE	1
CHANCEL DANIELLE	1
FOUCHARD JOCELYNE	1
GIRAUD MARIE ANGE	1
GONNET IRENE	1
GRAVIER GHISLAINE	1
PELLORCE MICHELLE	1
BELLIER ISABELLE	1
FAURE IRENE	1
FAURE ROSELYNE	1
FAURE SOPHIE	1
MATHON MADELEINE	1
RANQUE VIRGINIE Michelle	1
RANQUE MARIE JOSEPHE	1
<u>Total Voix représentées AGE :</u>	<u>78</u>

Personnes représentées : AGO :

ALBERT BERNARD	3
ALBERT DAVID	4
ALBERT JEAN LUC	4
ALBERT ROLLAND	1
BERTHET LUCIEN	1
CASTILLAN LOUIS	15
CLOT JEAN BAPTISTE	15
CORBOLAT FREDERIC	1
FAURE ANDRE	8
FAURE LIONEL	1
FERRIER ERIC	4
GONNET CLAUDE	1
MARTIN PIERRE	3
MICHEL SERGE	1
MARNAT CHANTAL	5
RANQUE ANTOINE	1
ARNAUD BRIGITTE	1
CHANCEL DANIELLE	1
GIRAUD MARIE ANGE	1
GONNET IRENE	1

PELLORCE MICHELLE	1
BELLIER ISABELLE	1
FAURE IRENE	1
FAURE ROSELYNE	1
FAURE SOPHIE	1
MATHON MADELEINE	1
RANQUE MARIE JOSEPHE	1
RANQUE VIRGINIE Michelle	1
<u>Total voix AGO représentées :</u>	<u>80</u>

Nombre de bulletins nuls : 21

Autres personnes présentes :

DDT : Mme CADENEL Brigitte, Cheffe de service Agriculture et Espaces Ruraux.

DDT : Mme Camille AUBERT, Unité Filières Agricoles et Faune Sauvage.

Chambre d'Agriculture : Mme Aurélie DUBIEN, Pôle Foncier Territoires et Services aux collectivités.

FDSIGE 05 (fédération départementale des associations de propriétaires et des structures d'irrigation et de gestion de l'eau des Hautes Alpes) M. Jean – Pierre IMBERT.

A 10 heures 30, le président ouvre la séance en remerciant les personnes, et précise que toute délibération sera valablement prise.

AGE Ordre du jour

- Modification, mise en conformité des statuts.
 - Régularisation du périmètre.
 - Principe de l'extension du périmètre : présentation de la procédure.
-
- 1/ Modification, mise en conformité des statuts.

Il s'agit outre la modification d'articles, d'une mise en conformité des statuts sur le modèle règlementaire de la DDT.
 - Trois articles ont été modifiés :
 - Article 3: superficie 3 903 ha 13 a 23 ca. La superficie sur les statuts précédents était de 3 911 hectares. Depuis 1996, aucune mise à jour du périmètre n'avait été réalisée. Un premier travail a été mené afin de sortir de l'AFP, des parcelles devenues non exploitables : élargissement de la route Départementale, Lac du pontet, parcelles devenues non louables. Suite à cette distraction, la superficie de l'AFP de Villar d'Arène est de 3 903 ha 13 a 23 ca.
 - Article 9: composition du syndicat : A/ changement du nombre de suppléants pour le collège du Conseil Municipal : 2 suppléants au lieu de 5. B/ Collège des propriétaires, juste indiqué Propriétaires fonciers, entendu exploitants agricoles ou non.
 - Article 6: simplification du comptage de nombre de voix. Le compte des voix par rapport à la superficie est simplifié comme suit : Chaque propriétaire dispose d'autant de voix qu'il a d'hectares plus une voix, pour prendre en compte les a ou ca.

Exemples :

21 ha 00 a 37 ca = 22 voix

1 ha 24 a 82 ca = 2 voix

0 ha 02 a 42 ca = 1 voix.

Ainsi les propriétaires possédant moins d'un hectare disposent au moins d'une voix.

- Les Articles suivants sont une mise en conformité avec les textes en vigueur dont les dispositions s'appliquaient déjà sans être formellement écrites dans les statuts :
- Article 2 : obligation d'information due aux éventuels acheteurs, par les propriétaires vendeurs membres des parcelles engagées dans l'AFP, ainsi que l'information par le notaire au président de l'AFP.
- Article 7 : réunion de l'assemblée générale et délibérations.
- Article 11 : attributions du syndicat :

Question : Pourquoi avoir enlevé le paragraphe sur la gestion de matériel détenu par l'AFP, cela est dommage car pourrait être utile un jour : Il a été répondu que l'AFP ne détenait aucun matériel à date, donc ne semblait pas utile à laisser.

- Article 12 : commissions d'appel d'offres marchés publics
- Article 13 : les dispositions financières.
- Articles rajoutés :
- Article 14 : distraction des parcelles.
- Article 15 et 16 : modification des statuts et dissolution.

La Modification, mise en conformité des statuts est soumis au vote :

- *Abstention = 39 / Contre = 5 / Pour = 2 115 / Nuls = 33 (2 bulletins)*
- *Approuvé à la majorité*

2/ Régularisation du périmètre.

Les statuts de 2009, indiquaient la liste des parcelles pour une superficie de 3 911 ha, ramené à 3 903 ha 12 a 23 ca. Les travaux de numérisation effectués par la Chambre d'Agriculture, ont fait apparaître une anomalie, la superficie réelle de l'AFP est de 2 611 ha 68 a 74 ca. La Chambre d'Agriculture et la DDT nous en donnent l'explication : une erreur de lecture du tableau des parcelles a créé une erreur de saisie par leurs services.

La copie ci-dessous, nous montre une partie du tableau de la DDT des parcelles de l'AFP de Villar D'Arène. Exemple pris sur la section H : lecture qui devait être faite : les parcelles faisant partie de l'AFP sont H 1 à 13, puis la parcelle 15, puis la parcelle 17, puis de la parcelle 30 à 32, puis parcelle 41 à 55, puis parcelles 57 à 59, puis la parcelle 80.

La lecture qui en a été faite : parcelles dans l'AFP : 1 à 80. Et ainsi pour chaque section, d'où l'explication de la différence importante entre la superficie déclarée sur les précédents statuts, et la superficie réelle de 2 611 ha 68 a 74 ca.

ANNEXE aux statuts de l'A.F.P. de Villar d'Arène :

LISTE CONDENSÉE DES PARCELLES

(La liste des parcelles avec les superficies ainsi que les plans cadastraux sont consultables au siège de l'association)

COMMUNE DE VILLAR D'ARÈNE

ASSOCIATION FONCIÈRE PASTORALE DE VILLAR D'ARÈNE

SECTION DU CADASTRE	NUMÉROS DE PARCELLES	SUPERFICIE
A	N° 1 à 199 - 204 à 207 - 210 - 213 à 224 - 227 à 230 - 242 à 287 - 293 à 394 - 508 à 408 - 410 à 439 - 441 à 477 - 480 et 401 - 484 - 488 et 489 - 492 et 493 - 498 à 498 - 500 à 512 - 519 et 520 - 522 à 525 - 528 - 530 à 543 - 545 à 548 - 551 - 558 à 582 - 593 - 599 et 600 - 573 à 605 - 608 et 690 - 602 - 703 - 752 - 764 à 812 - 818 à 825 - 857 à 875 - 882 à 825 - 892 à 1064 - 1056 à 1081 - 1003 - 1035 à 1144 - 1146 à 1238 - 1245 à 1283 - 1285 à 1288 - 1303 à 1325 - 1327 à 1353 - 1355 - 1357 à 1373 - 1375 et 1376 - 1378 à 1380 - 1383 à 1434 - 1442 - 1444 à 1440 - 1450 à 1459 - 1476 à 1477 - 1481 - 1494 à 1497 - 1614 à 1620 - 1621 - 1622 - 1623 - 1624 - 1625 - 1626 - 1627 - 1628 à 1630 - 1631 - 1632 - 1633 - 1634 - 1635 - 1636 - 1637 - 1638 - 1639 - 1640 - 1641 - 1642 - 1643 - 1644 - 1645 - 1646 - 1647 - 1648 - 1649 - 1650 - 1651 - 1652 - 1653 - 1654 - 1655 - 1656 - 1657 - 1658 - 1659 - 1660 - 1661 - 1662 - 1663 - 1664 - 1665 - 1666 - 1667 - 1668 - 1669 - 1670 - 1671 - 1672 - 1673 - 1674 - 1675 - 1676 - 1677 - 1678 - 1679 - 1680 - 1681 - 1682 - 1683 - 1684 - 1685 - 1686 - 1687 - 1688 - 1689 - 1690 - 1691 - 1692 - 1693 - 1694 - 1695 - 1696 - 1697 - 1698 - 1699 - 1700 - 1701 - 1702 - 1703 - 1704 - 1705 - 1706 - 1707 - 1708 - 1709 - 1710 - 1711 - 1712 - 1713 - 1714 - 1715 - 1716 - 1717 - 1718 - 1719 - 1720 - 1721 - 1722 - 1723 - 1724 - 1725 - 1726 - 1727 - 1728 - 1729 - 1730 - 1731 - 1732 - 1733 - 1734 - 1735 - 1736 - 1737 - 1738 - 1739 - 1740 - 1741 - 1742 - 1743 - 1744 - 1745 - 1746 - 1747 - 1748 - 1749 - 1750 - 1751 - 1752 - 1753 - 1754 - 1755 - 1756 - 1757 - 1758 - 1759 - 1760 - 1761 - 1762 - 1763 - 1764 - 1765 - 1766 - 1767 - 1768 - 1769 - 1770 - 1771 - 1772 - 1773 - 1774 - 1775 - 1776 - 1777 - 1778 - 1779 - 1780 - 1781 - 1782 - 1783 - 1784 - 1785 - 1786 - 1787 - 1788 - 1789 - 1790 - 1791 - 1792 - 1793 - 1794 - 1795 - 1796 - 1797 - 1798 - 1799 - 1800 - 1801 - 1802 - 1803 - 1804 - 1805 - 1806 - 1807 - 1808 - 1809 - 1810 - 1811 - 1812 - 1813 - 1814 - 1815 - 1816 - 1817 - 1818 - 1819 - 1820 - 1821 - 1822 - 1823 - 1824 - 1825 - 1826 - 1827 - 1828 - 1829 - 1830 - 1831 - 1832 - 1833 - 1834 - 1835 - 1836 - 1837 - 1838 - 1839 - 1840 - 1841 - 1842 - 1843 - 1844 - 1845 - 1846 - 1847 - 1848 - 1849 - 1850 - 1851 - 1852 - 1853 - 1854 - 1855 - 1856 - 1857 - 1858 - 1859 - 1860 - 1861 - 1862 - 1863 - 1864 - 1865 - 1866 - 1867 - 1868 - 1869 - 1870 - 1871 - 1872 - 1873 - 1874 - 1875 - 1876 - 1877 - 1878 - 1879 - 1880 - 1881 - 1882 - 1883 - 1884 - 1885 - 1886 - 1887 - 1888 - 1889 - 1890 - 1891 - 1892 - 1893 - 1894 - 1895 - 1896 - 1897 - 1898 - 1899 - 1900 - 1901 - 1902 - 1903 - 1904 - 1905 - 1906 - 1907 - 1908 - 1909 - 1910 - 1911 - 1912 - 1913 - 1914 - 1915 - 1916 - 1917 - 1918 - 1919 - 1920 - 1921 - 1922 - 1923 - 1924 - 1925 - 1926 - 1927 - 1928 - 1929 - 1930 - 1931 - 1932 - 1933 - 1934 - 1935 - 1936 - 1937 - 1938 - 1939 - 1940 - 1941 - 1942 - 1943 - 1944 - 1945 - 1946 - 1947 - 1948 - 1949 - 1950 - 1951 - 1952 - 1953 - 1954 - 1955 - 1956 - 1957 - 1958 - 1959 - 1960 - 1961 - 1962 - 1963 - 1964 - 1965 - 1966 - 1967 - 1968 - 1969 - 1970 - 1971 - 1972 - 1973 - 1974 - 1975 - 1976 - 1977 - 1978 - 1979 - 1980 - 1981 - 1982 - 1983 - 1984 - 1985 - 1986 - 1987 - 1988 - 1989 - 1990 - 1991 - 1992 - 1993 - 1994 - 1995 - 1996 - 1997 - 1998 - 1999 - 2000	
G	N° 1 à 220 - 231 à 391 - 383 à 500 - 570 à 700 - 700 à 730 - 730 à 760.	
H	N° 1 à 13 - 15 - 17 - 30 à 32 - 41 à 65 - 67 à 69 - 80.	
I	N° 60 et 51.	
SUPERFICIE TOTALE		3.011 ha

Direction Départementale des Territoires et de l'Équipement des Hautes-Alpes
 44/2009
 3, Rue des Sires
 05000 GAP

Page 2 sur 2

La Régularisation du périmètre est soumise au vote :

- Abstention = 1 / Contre = 3 / Pour = 2 212
- Approuvé à la majorité

3/ Principe de l'extension du périmètre : présentation de la procédure.

Afin de finaliser la remise à niveau du périmètre de l'AFP, et dans la continuité du travail de distraction des parcelles, un travail de vérification est nécessaire sur les parcelles exploitables à date, tenant compte de l'évolution des pratiques et usage. Il s'avère qu'en 1996, dernière date de mise à jour des parcelles exploitées, certaines parcelles ont été oubliées, alors que l'évolution des pratiques et usage montre une exploitation. Ce travail a montré que nous avons des ilots exploités avec des « oublis » d'intégration de certaines parcelles. Ce sont sur ces oublis que le travail d'extension portera, nous ne sommes pas sur une extension qui permettrait d'accueillir un nouvel exploitant, mais sur une régularisation des pratiques actuelles. L'AFP de Villar D'Arène est bien sur une remise à niveau des exploitations à date, avec le respect des statuts initiaux de l'AFP qui indiquaient que les terres, jardins privés, répertoriées, ne faisaient pas partie du périmètre de l'AFP. Mme MARTIN Marie-Thérèse a posé la question, pour savoir si sa terre serait incluse dans cette extension de périmètre, ce n'est pas la volonté du travail initié que d'inclure les terres historiquement hors de l'AFP, les propriétaires sont très attachés à ce respect.

Ce travail qui sera fait dans l'année, permettra à l'AFP de présenter à la prochaine AG, une carte finalisée du périmètre de l'AFP dans la commune, et des divers ilots des exploitants.

Aurélien DUBIEN de la Chambre d'Agriculture nous explique que tous les propriétaires concernés seront informés et consultés. Il s'en suivra un vote sur cette extension, dès que les travaux seront terminés.

Le Principe de l'extension du périmètre, présentation de la procédure est soumis au vote :

- Abstention = 18 / Contre = 113 / Pour = 2 083 / Nuls : 2
- Approuvé à la majorité.

L'AGE étant terminé à 11h30 l'AG débute à 11h30

AGO Ordre du jour :

- Rapport d'activité, situation financière.
- Elections du collège des propriétaires.
- Questions diverses

1/ Rapport d'activité, situation financière :

- Le paysage agricole entre 2013 et 2023 : 10 ans d'évolution des exploitations et des pratiques agricoles :

En 2013 : 7 exploitations

En 2023 : 9 exploitations présentes à l'année + des transhumants sur la période estivale. L'AFP a permis de nouvelles installations. La commune a connu 1 décès, des départs à la retraite. Des changements de pratique, troupeau ovin + bovin qui passe en ovin seulement. Élevage pour le renouvellement en Savoie qui passe en vente directe viande. Des agrandissements ou diminution de troupeau. Renforcement de la mécanisation et maintien de pratiques plus anciennes. Installation de nouvelles cultures (maraîcher, miel, safran et petits fruits) Une production locale riches et variée, fromage de chèvre, fromage de vache, agneaux, légumes, fleurs, miel, viande bovine. Un bilan positif car les parcelles agricoles de la commune continuent à être exploitées.

- Les Campagnols terrestres : un premier pic a eu lieu en 2010, 2011, puis retour en 2020, 2021, 2022. Les campagnols détruisent la qualité de l'herbage, tant en pâture qu'en fauche, en faisant remonter la terre dans l'herbe. Afin de tenir compte de ces baisses importantes de rendement, l'AFP a réduit les coûts de locations pour les près de fauche, ramenant le coût à 9 € au lieu de 25 € pour l'année 2021. Les collectivités, commune et communauté de communes, ont investis pour la préservation du patrimoine, valorisation du foncier et préservation des pratiques agricoles, quelques 800 000 €, en piégeant les campagnols.
- Réensemencement des prairies : suite au premier pic des campagnols en 2011, les prairies ont été réensemencés en 2021 pour aider à la repousse en herbage, ces semis avaient été payés par l'AFP. Les derniers ré-ensemencement n'ont pas du tout étaient pris en charge par l'AFP.
- Cabane d'Alpage des Grands Plats : Le projet de la cabane d'alpage au Grand Plat initié par l'AFP a été réalisé par la commune. Cette cabane d'alpage contribue à améliorer les conditions de travail des bergers. Deux cabanes d'alpage situées au Col du Lautaret sont aussi mises à disposition des bergers.
- Paiements aux propriétaires : Un gros travail de mis à jour avait été réalisé par Elodie Lefebvre ayant pris la présidence de l'AFP et David Le Guen pour la commune, assisté du secrétariat communal, permettant à l'AFP sous la présidence d'Henri RANQUE en 2019 d'effectuer les paiements des loyers en retard aux propriétaires. Les loyers sont payés jusqu'en 2022. Les prochains paiements sont prévus en 2024 pour 2023/2024. Le paiement se fait tous les 2 ans, il n'y a pas de règlement si le loyer annuel est inférieur ou égal à 2 €.
- Participation financière à la mairie de la charge administrative liée à l'AFP. L'AFP a participé aux charges de secrétariat supportées par le secrétariat de la mairie, à hauteur de 6 000 € par an, sur 6 ans. Auparavant aucune compensation n'avait été réglée à la mairie pour la participation du secrétariat aux travaux de l'AFP. Pour cette année et les années à venir, le calcul sera réalisé sur une base entre 5h à 6 heures par mois, de travail AFP en charge pour le secrétariat de la mairie, l'AFP s'engage à participer aux achats de ramettes de papiers, et à une participation financière à la mise en place et enlèvement du matériel de protection des captages, travaux réalisés par les employés du SIVOM.
- Situation Financière : La situation financière de l'AFP est saine, avec des résultats cumulés de l'ordre de 60 000 €. Des recettes liées aux locations payées par les agriculteurs, légèrement supérieures aux charges, représentées d'une part par les loyers payés aux propriétaires et d'autre part à des petits travaux d'amélioration du patrimoine foncier, et frais de gestion, exemple envoi lettres pour les AG.

Rapport d'activité, situation financière soumis aux votes :

Abstention = 18 Contre = 12 Pour = 2 189

Approuvé à la majorité.

2/ Elections du collège des propriétaires.

Il est procédé à l'élection du collège des propriétaires, soit 4 titulaires et 4 suppléants.

La question est posée pour savoir qui se présente.

Les propriétaires suivants se présentent :

A/ Mme NERSESSIAN Françoise

B/ Mme FAURE Marie-Cécile

C/ M. FAURE Clément

D/ M. LEFEBVRE Bertrand

E/ M. ROUSSET Maurice

F/M. ADEL Florent

G/ Mme JUGE Marie-Luce

H/ X : aucun autre propriétaire ne se présentant, nous arrêtons la liste à 7 propriétaires au lieu de 8. Nous procédons au vote, validé par la DDT.

Résultat des votes, nombre de voix obtenues :

A/ Mme NERSESSIAN Françoise : 134

B/ Mme FAURE Marie-Cécile : 116

C/ M. FAURE Clément : 71

D/ M. LEFEBVRE Bertrand : 95

E/ M. ROUSSET Maurice : 134

F/M. ADEL Florent : 41

G/ Mme JUGE Marie-Luce : 97

Les titulaires élus sont : Mme NERSESSIAN Françoise, M. ROUSSET Maurice, Mme FAURE Marie-Cécile, Mme JUGE Marie-Luce.

Les suppléants élus sont : M. LEFEBVRE Bertrand, M. FAURE Clément, M. ADEL Florent.

• Questions diverses :

- Une question est posée sur le fauchage des talus : les agriculteurs toucheraient des subventions pour faucher les talus, et même si aucune subvention, les talus pourraient être fauchés comme avant ? non, aucune subvention n'est versée pour faucher les talus, chaque exploitant est libre dans sa pratique.
- Un propriétaire trouve regrettable que les parcelles incluses dans le périmètre de l'AFP, ne leur permette pas de faire une terre de pommes de terre, ou un jardin privé sur une de ces parcelles. Il a été répondu que le bureau du syndic avait commencé à travailler sur une solution, afin de permettre aux propriétaires de bénéficier d'une surface pour faire un jardin privé ou une terre de pommes de terre, sur des parcelles incluses dans l'AFP. Le prochain bureau du syndic va continuer à travailler sur ce dossier, et espère proposer une solution dans le cadre d'un règlement intérieur.
- Une intervention est faite sur le fait que l'AFP doit penser aux jeunes, nouveaux exploitants qui souhaiteraient venir s'installer sur la commune. Il a été répondu que bien sûr l'AFP est dans cet état d'esprit, c'est tout l'objet d'une AFP, d'ailleurs Villar D'Arène a permis des nouvelles installations sur la commune les années précédentes. Il est aussi répondu que l'accueil de nouveaux exploitants doit se faire en étant vigilant à ne pas déséquilibrer les exploitations en place, en fonction de la capacité en herbage de la commune, en fonction des parcelles libres.
- Auparavant des parcelles étaient exploitées en céréales, ces céréales étaient moissonnées et travaillées. Pourquoi aujourd'hui cela a-t-il ont-elles disparues ? Il est répondu qu'aujourd'hui, les pratiques ont évolué, le besoin actuel des exploitants est un besoin en fourrage. Les céréales ne sont plus cultivées, moissonnées, et coûteraient trop chères pour une utilisation en fourrage. De plus, le matériel de moissonnage a évolué et n'est plus adapté à notre paysage agricole.
- Est-ce que la taxe sur le rôle des bêtes étrangères existe encore ? Aujourd'hui, il n'y a pas de taxe sur les bêtes étrangères. Les bêtes étrangères sont acceptées si la capacité en herbage est suffisante.

- 8
- Comment est élu le président du bureau du Syndic : le président est élu par les membres du bureau du syndic.
 - Quel est le délai de mise à jour du cadastre, suite succession, ventes : cette mise à jour peut être très longue, plusieurs années parfois. Il est rappelé que chaque propriétaire au courant des modifications enregistrées peut en avertir le président de l'AFP afin qu'il tienne à jour la liste des propriétaires. Il faut accompagner cette information d'une copie de l'acte notarié. L'information est à envoyer sur le mail de la mairie : mairie@villardarene.fr ou en déposant ces documents à la mairie à destination du président de l'AFP.

Le président lève la séance à 12 h 30, l'ordre du jour étant épuisé.

Ainsi fait et délibéré à Villar D'Arène, le 24 Juin 2023.

Pour extrait conforme,

Le président

Henri RANQUE


**Association Foncière
Pastorale
De Villar d'Arène
05480 VILLAR D'ARENE**